

## AGIR événements

officielle américaine, la femme du président des États-Unis n'avait jamais demandé à faire ses courses au Printemps ou aux Galeries le dimanche. Pour notre président, en revanche, l'occasion était trop belle de pointer «l'archaïsme» du modèle social français, qui défend le repos dominical! Aux Galeries Lafayette, l'inquiétude est perceptible, comme le rapporte François Manescau, délégué syndical central FO. Le responsable syndical, comme les salariés du magasin, ne se fait aucune illusion sur la volonté du gouvernement de classer tout le boulevard Haussmann en «zone touristique», ce qui permettrait, avec la nouvelle loi, à toutes les enseignes d'ouvrir tous les dimanches: Printemps, Galeries, H&M, Zara, C&A, et tous les autres... Encore faut-il que le maire de Paris demande au préfet l'autorisation de classer cette artère en zone touristique, comme le prévoit la loi. «Nous avons demandé et obtenu rendez-vous à la mairie de Paris pour défendre notre cause et dissuader Bertrand Delanoë de prendre une telle décision», explique François Manescau. «Pour l'heure, le maire de Paris nous répond qu'il étudie le dossier, qu'il écoute tout le monde, et il nous demande un argumentaire démontrant le bien-fondé de notre point de vue. La décision sera prise avant la fin de l'année.

## SAVOIR pratique

C'est dire l'importance de mobiliser et de faire campagne sur les conséquences désastreuses de la fin du repos dominical dès maintenant.» Les salariés des Galeries Lafayette, les «G.L.», comme les nomme le responsable syndical, sont à 80% des femmes. Les familles monoparentales sont nombreuses et il est déjà bien difficile de concilier enfants, travail, et vie de famille avec des horaires à rallonge qui généralisent les nocturnes. D'autant que les salaires sont faibles, au niveau du SMIC: 1 050 euros net par mois au premier échelon, 1 100 euros net pour le plus haut niveau (bac+2). Pas étonnant, dans ces conditions, que les cinq dimanches travaillés par an, autorisés jusqu'à présent par la législation, rencontrent un certain succès parmi les salariés. «Cela permet d'acheter les cadeaux de Noël, car ces dimanches sont payés doubles», reconnaît François. Mais avec la nouvelle loi, changement de donne. «Si on ouvre tous les dimanches, il n'y aura plus de régime dérogatoire. Le dimanche sera considéré comme un jour comme un autre. Les gens sont désespérés face à cette perspective. C'est une catastrophe sociale.» Aux Galeries, certains vont perdre encore plus que d'autres. Car il faut savoir que sur les quelque 4 400 salariés qui travaillent aux Galeries Lafayette, seuls 1 800

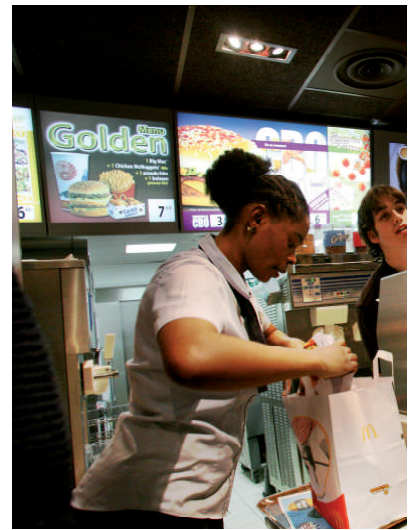
## RESPIRER culture

sont des salariés «G.L.». Les 2 600 autres sont des démonstratrices dont le contrat de travail est conclu avec la marque qui les emploie et qui ne bénéficie donc pas des accords d'entreprise signés par les syndicats des Galeries Lafayette. En cas de généralisation du travail le dimanche, ces salariés «sous-traités» seront les grands perdants.

## LE CHANTAGE À L'EMPLOI

Ne parlez pas du travail le dimanche à Philippe Mouton! Ce délégué syndical FO du magasin Conforama de Toulon a volontairement quitté son poste de chef de rayon du magasin de Melun, dans la région parisienne, car il ne voulait pas travailler le dimanche. Pour permettre cette mutation, il a même accepté une déqualification importante en perdant son statut de cadre pour redevenir simple employé dans le sud de la France. Tout ça pour rien? Il le redoute car des menaces de plus en plus précises se font jour à Toulon, où Conforama envisage de profiter de la nouvelle loi pour ouvrir, là aussi, tous les dimanches... Le volontariat? «Ceux qui refuseront le paieront cher, explique-t-il. Quand on sera plusieurs à demander un jour

## MONTRER enquête



de congé ou de RTT, à une même date précise, la direction donnera satisfaction à ceux qui acceptent de travailler le dimanche. On l'a déjà constaté.» Dans l'enseigne Conforama de Toulon, il se sent, comme les autres salariés, «sur la sellette». «Il y a un grand Ikea tout proche, qui pour l'instant n'ouvre pas le dimanche. Le jour où Ikea passera à sept jours sur sept, c'est sûr qu'on y passera aussi.» Cela l'inquiète pour sa vie familiale, plus compliquée encore depuis son divorce. Il redoute que ses deux enfants –8 et 12 ans– en fassent les frais. «Je les ai deux week-ends par mois, à partir du vendredi soir. Or déjà le samedi, je suis obligé de les laisser seuls de 13h30 à 18h. Si en plus je travaille le dimanche, je ne les verrai plus du tout...»

Le travail le dimanche? Depuis plus de vingt ans, la librairie Le Grand Cercle, située dans le centre commercial Art de Vivre d'Éragny, dans le Val-d'Oise, ouvre le dimanche, en toute illégalité. Tout comme d'autres enseignes, Castorama, Marionnaud, Toy«R»Us, etc. Au Grand Cercle, l'employeur utilise le travail le dimanche comme élément déterminant d'une politique salariale par ailleurs inexistante. Comme l'explique Alexandre Duflos, sept ans d'ancienneté et délégué syndical FO depuis deux ans, «sans le gain du dimanche, les salariés ne peuvent s'en sortir puisqu'ils n'ont ni primes, ni treizième mois, ni participa-



# LES DANGERS DE LA NOUVELLE LOI

**Avant le vote, en juillet 2009, par le Parlement de la loi sur le travail le dimanche,**

la législation encadrerait strictement le repos dominical. Le Code du travail énonce qu'un employeur ne peut faire travailler un salarié plus de six jours par semaine et que «le repos hebdomadaire est donné le dimanche». La violation de cette règle, selon le Code du travail, constitue «un trouble manifestement illicite». Dans le régime actuel, le droit du travail garantit donc un repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures consécutives le dimanche. Il existe cependant des dérogations à ce principe. Des dérogations «de plein droit» pour les secteurs dont l'interruption est techniquement impossible ou pour ceux dont la continuité est nécessaire à la vie sociale: services publics, hôtellerie-restauration, entreprises de presse, hôpitaux, etc. Mais aussi des dérogations «temporaires», attribuées par le préfet ou le maire, pour une durée limi-

tée. Pour les établissements normalement fermés le dimanche, comme les grands magasins parisiens, le maire peut accorder une autorisation exceptionnelle pour un maximum de cinq dimanches par an. Dans tous les cas, le travail du dimanche se fait sur la base du volontariat, avec des salaires majorés et une journée de récupération.

La nouvelle loi va complètement changer la donne en permettant deux nouvelles catégories de dérogations. Elle autorise désormais les dérogations permanentes, collectives, c'est-à-dire pour toutes les activités, et de plein droit, donc sans contreparties, dans «les zones et communes touristiques». Les préfets délimiteront ces zones touristiques, sur proposition du maire. Six mille communes sont concernées, et non seulement cinq cents, comme veut le faire croire le ministre du Travail. Fini le volontariat. Dans toutes ces zones et communes, si le maire le demande, les salariés seront contraints de travailler le dimanche, sous peine d'être licenciés, sans aucune majoration financière.

Autre type de dérogation: dans les agglomérations de plus d'un million d'habitants, le préfet pourra, sur proposition du maire, délimiter des «périmètres d'usage de consommation exceptionnelle», les fameux «PUCE», à l'intérieur desquels les magasins auront le droit d'ouvrir le dimanche. Ces PUCE devront être caractérisés par «des habitudes de consommation dominicales», ou se justifier par la proximité d'une frontière avec un pays où les magasins ouvrent le dimanche. Dans les PUCE, une négociation collective doit avoir lieu pour prévoir des contreparties financières. Si elle échoue, l'employeur peut prendre unilatéralement la décision d'ouvrir. Mais dans ce cas, chaque salarié travaillant le dimanche «percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due [...] ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps». La loi prévoit que dans les PUCE, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront travailler le dimanche. Mais dans les faits, les salariés n'auront guère le choix car s'ils refusent, ils seront les premiers sur la liste en cas de licenciement...